

**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 8 novembre 2021 à REICHSHOFFEN**

Présents :

Commune de Dambach : M. GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, GUNKEL et Mmes DENNI, ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN et MM. WALD, KETTERING, SOMMER.

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : MM. HILT, DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH et Mmes WAECHTER, REPERT, NICOLA.

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT, DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Victor VOGT de Gundershoffen a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller a donné pouvoir à Mme Valérie DENNI.

Mme Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Anne GUILLIER.

Assistait également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Joël HERZOG de Dambach

Mme Estelle DUCHMANN de Gumbrechtshoffen.

M. Victor VOGT de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués pour cette séance et remercie Monsieur le Maire de Reichshoffen et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Député Frédéric REISS et du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer Pierre-Marie REXER comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président en matière de droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ALSACE DU NORD (PTRTE)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, rappelle que le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) est issu de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) et d'une démarche spécifique au Grand Est, d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est.

Guidée par les principes de transition écologique et de cohérence territoriale, cette relance s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

Les PTRTE sont conclus pour la période 2020-2026. Ils incarnent un partenariat inédit de l'Etat et des collectivités territoriales qui coaniment la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, la Région Grand Est, ainsi que par la Collectivité européenne d'Alsace associée à la démarche.

Au plan local, le PTRTE est élaboré à l'échelle du périmètre du PETER de l'Alsace du Nord, compétent en matière de transition écologique et énergétique à travers le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et d'aménagement de l'espace à travers le schéma de cohérence territoriale (SCoT), tous deux élaborés à l'échelle du périmètre du PETER de l'Alsace du Nord. Le fait de signer un Pacte à l'échelle du PETER ne signifie pas que les opérations y figurant sont portées par le PETER lui-même. Communes membres, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et acteurs privés peuvent nourrir le Pacte avec leurs projets.

Si le PETER de l'Alsace du Nord coordonne la démarche d'élaboration du pacte, les six EPCI membres du PETER de l'Alsace du Nord en sont les cosignataires.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord.

Le Président Patrice HILT remercie les communes d'avoir effectué ce travail de réflexion au sein des conseils municipaux. Il souligne que ce n'est pas parce qu'un projet est inscrit qu'il sera forcément subventionné. Ensuite, il précise que c'est à la Communauté de communes d'être vigilante quant à la gouvernance de ce PTRTE, car le comité de suivi aura en charge de désigner les projets retenus et les subventions accordées.

A. GUILLIER rend les membres du Conseil vigilants sur le sujet de la mobilité, car il est important de prendre en compte l'ensemble des points cardinaux et notamment vers les régions transfrontalières, pas seulement l'axe Eurométropole – Karlsruhe.

H. WALTER ajoute que ce point a été soutenu lors de la Conférence des Maires et de la Matinée du PETR.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national,

Vu la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est,

Vu l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région,

Vu le courrier d'intention en date du portant 11 janvier 2021, cosigné par l'ensemble des présidents des six EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord et proposant le PETR de l'Alsace du Nord comme périmètre de référence pour la contractualisation,

Vu le courrier du Président du PETR de l'Alsace du Nord, en date du 2 mars 2021, confirmant ce périmètre de contractualisation,

Vu le courrier du Président du SYCOPARC, en date du 1^{er} avril 2021, souhaitant être associé à la gouvernance du PTRTE,

Vu la note de synthèse et le projet de pacte annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Considérant que le périmètre retenu est celui du PETR de l'Alsace du Nord pour signer le PTRTE,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Alsace du Nord,**
- **Autorise le Président à signer le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), ainsi que tous documents y afférents,**
- **Charge le Président des formalités correspondantes.**

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE TAXI POUR TOUS

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que lors du transfert de compétence en matière de transport interurbain, la Région s'était naturellement inscrite, en continuité des démarches entreprises à cet effet par les départements.

Sur le réseau FLUO67, cela s'était traduit par le maintien de l'accompagnement à la mise en œuvre du Transport à la demande par les territoires.

Ainsi, la Région Grand Est délègue à la Communauté de Communes l'organisation d'un service de Transport à la Demande.

Or, depuis quelques mois, la Communauté de Communes a pris la compétence mobilité comme la loi LOM lui en offrait la possibilité. Néanmoins, la Région Grand Est souhaite continuer à accompagner la Communauté de Communes en subventionnant le dispositif de transport à la demande « Taxi pour Tous ».

Ainsi, la Région Grand Est subventionnera ce service à hauteur de 50% du déficit restant à la charge des communautés de communes, plafonné à 30 % des dépenses totales d'exploitation.

La convention de subventionnement du service de transport à la demande prend effet le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Il convient donc de passer une nouvelle convention avec la Région Grand Est pour continuer à bénéficier du subventionnement offert par la Région.

Le Président rappelle les coûts du service ces trois dernières années, à savoir :

- 2018 : 133 700 € (45 438 € de subvention de la Région Grand Est).
- 2019 : 134 700 € (45 802 € de subvention de la Région Grand Est).
- 2020 : 73 371 € (24 743 € de subvention de la Région Grand Est).

Il fait savoir qu'une réflexion a été entamée sur l'évolution possible du service *Taxi pour Tous* car la convention arrive à échéance en 2024.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Considérant que le service de transport à la demande « Taxi pour tous » fonctionne depuis le 8 juin 2006 suite à une délégation de compétence du Conseil Général du Bas-Rhin,

Considérant que depuis cette date, le service a pu bénéficier d'un accompagnement financier des différentes collectivités compétentes en matière de transport de personnes et que la partition financière de la Région Grand Est traduit sa volonté d'accompagner la collectivité en vue de préserver et développer le service proposé aux habitants du territoire,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de subventionnement du service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dénommé « Taxi pour Tous »,**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.3. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU PETR ALSACE DU NORD

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le PETR de l'Alsace du Nord a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

La vocation du PETR est de favoriser la coopération autour d'intérêts communs, afin d'organiser le territoire de manière plus structurée et mieux coordonnée.

Les grandes politiques de logement, les orientations en matière de développement économique, la définition des grands équipements, la transition climatique et énergétique, doivent se réfléchir à des échelles plus larges que celles des intercommunalités et des communes tout en les associant.

Dans le contexte de l'Alsace du Nord, les actions prioritaires confiées au PETR concernent l'aménagement du territoire avec la gestion et le suivi du SCoT, la transition climatique et énergétique avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il accompagne ainsi, dans ses thématiques et ses compétences, les collectivités et les acteurs locaux.

Au 31 décembre 2020, le SCoTAN comptait 105 communes, regroupées en 6 intercommunalités comprenant 190 000 habitants.

Les activités du PETR en 2020 ont notamment été les suivantes :

- L'installation, le 18 janvier 2020, du **Conseil de développement de l'Alsace du Nord**. Ce dernier réunit des habitants, des personnalités qualifiées issues des milieux économiques sociaux, environnementaux, culturels et éducatifs, en tenant compte des obligations de parité hommes-femmes et de reflet de la population du territoire dans ses différentes tranches d'âges. Trois commissions thématiques ont vu le jour en 2020 : la mobilité écoresponsable, la valorisation du territoire autour de ses richesses et l'écologie au quotidien ;
- L'organisation, le 5 septembre 2020, de la **2^e Conférence des maires de l'Alsace du Nord** dont les thèmes étaient le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan climat-air-énergie territorial ;
- Le PETR, dans un souhait de mettre en œuvre une dynamique destinée à faire participer acteurs et citoyens du territoire à la construction et à la mise en œuvre d'actions favorables à la transition énergétique et climatique, a conclu une convention avec le **Labo des Partenariats** ;
- L'organisation de la **Conférence franco-allemande des jeunes PAMINA sur le climat** à laquelle 6 jeunes d'Alsace du Nord ont pu participer. Celle-ci a débouché sur un catalogue de revendications et un challenge pour les habitants ;
- Le lancement de la neuvième édition du **défi mobilité « Au boulot, j'y vais autrement »**. Pour l'édition 2020, vingt employeurs, 464 salariés et 3 établissements scolaires ont participé et 58 500 km ont été parcourus de façon alternative. La dotation solidaire a été attribuée au centre hospitalier de Mulhouse pour la construction d'un abri à vélo pour le personnel ;
- Le renouvellement de l'opération relative à la **prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique**. Depuis 2018, 602 ont été accordées pour un budget de 107 509 €.

- Dans le cadre de sa **mission d'accompagnement à la rénovation énergétique**, le PETR a conclu un partenariat avec la SEML Oktave pour l'accompagnement personnalisé des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2020 du PETR d'Alsace du Nord.**

2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil communautaire a défini la dotation de solidarité communautaire selon des critères de répartition et de pondération, fixé le montant total de l'enveloppe et adopté un mécanisme de garantie visant à limiter la baisse de la dotation pour les communes concernées.

Cependant, la loi de finances 2020 a modernisé les modalités d'institution de la dotation de solidarité communautaire. Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65% de l'enveloppe, les 35% restant seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune.

De ce fait, il est proposé de se conformer à la loi et de redéfinir des nouveaux critères de répartition et de pondération. Pour ce faire, la Communauté de Communes a été accompagnée par le Cabinet Klopfer.

Le Président Patrice HILT explique que, depuis sa création la Communauté de communes a, comme colonne vertébrale, cette dotation de solidarité calculée selon des critères arrêtés il y a quelques années. Il rappelle qu'en 2020 il s'était engagé à ne pas toucher à cette dotation car elle témoignait de la solidarité entre les communes. Entre-temps, la loi de finances a modifié certains critères. C'est pourquoi la Communauté de communes a l'obligation de se mettre en conformité avec ces nouvelles directives.

Une réflexion a été entamée depuis près d'un an, avec un accompagnement du Cabinet Klopfer. L'objectif était de trouver une formule conforme à la nouvelle loi, tout en maintenant des dotations les plus proches des sommes que les communes touchaient déjà en 2020.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 décidant d'instituer une dotation de solidarité communautaire et définissant les critères de répartition, ainsi que leur pondération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2012 décidant de verser en 2012 une dotation de solidarité aux communes membres et modifiant le mode de calcul du mécanisme de garantie défini en 2011,

Vu le rapport relatif à la révision de la dotation de solidarité communautaire réalisé par le cabinet Michel Klopfer et présenté en Bureau des Maires le 27 septembre 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à la majorité absolue avec 2 contre (MM. WERNERT et DOMERACKI) :

- **Décide de modifier, à compter de 2021, la dotation de solidarité au bénéfice des communes membres répartie selon les critères et les pourcentages suivants :**
 - **Part population INSEE, pondérée à 30% ;**
 - **Part potentiel fiscal par habitant, pondéré par la population DGF (critère représentant 37,5% de l'enveloppe) ;**
 - **Part revenu/habitant, pondéré par la population INSEE (10% de l'enveloppe) ;**
 - **Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant, pondérée par la population DGF (critère représentant 12,5% de l'enveloppe) ;**
 - **Part dépenses de fonctionnement par habitant, pondérées par la population DGF (5% de l'enveloppe) ;**
 - **Part effort fiscal, pondéré par la population DGF (5% de l'enveloppe).**
- **Fixe à compter de 2021 les seuils d'éligibilité suivants :**
 - **Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant : seules sont éligibles les communes dont l'écart à la moyenne est supérieur à 1,25 ;**
 - **Part dépenses de fonctionnement par habitant : le seuil d'éligibilité est fixé à 1,25 fois la moyenne ;**
 - **Part effort fiscal, pondéré par la population DGF : seules sont éligibles les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,05 fois la moyenne.**
- **Fixe le montant total de l'enveloppe affecté à la dotation de solidarité pour l'année 2021 à 964 202 €,**
- **Décide d'appliquer les modalités de répartition susvisées à l'intégralité de l'enveloppe ci-dessus définie,**

- **Prend acte de la répartition de cette enveloppe pour 2021, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après :**

Communes	DSC 2021
DAMBACH	44 345 €
GUMBRECHTSHOFFEN	95 969 €
GUNDERSHOFFEN	119 089 €
MERTZWILLER	105 092 €
MIETESHEIM	20 764 €
NIEDERBRONN-LES-BAINS	176 718 €
OBERBRONN	76 058 €
OFFWILLER	67 741 €
REICHSHOFFEN	158 227 €
ROTHBACH	28 062 €
UTTENHOFFEN	14 802 €
WINDSTEIN	11 626 €
ZINSWILLER	45 709 €

- **Confirme que la dotation de solidarité sera versée en deux versements : le premier en décembre 2021 et le second après le vote du compte administratif 2021 en 2022,**
- **Prend acte que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.**

2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, donne les raisons pour lesquelles le recours à des décisions budgétaires modificatives sont nécessaires, à savoir :

Budget PRINCIPAL :

- Les écritures comptables liées à la refacturation des masques aux communes passées l'année dernière sont à rectifier. De ce fait, il y a lieu d'augmenter les crédits en vue d'annuler les titres émis sur l'exercice antérieur. L'augmentation à prévoir est de 8 000 €.
- Par ailleurs, il est possible de réduire de 8 000 € les crédits inscrits au compte c\6238, peu de dépenses ayant été réalisées cette année.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 adoptant les budgets primitifs 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2.6. AFFAIRES FINANCIÈRES : SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DES RÉGIES DE RECETTES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil communautaire a adopté le principe des régies de recettes pour l'encaissement des participations des usagers des services d'accueil périscolaire de Mertzwiller et de Reichshoffen.

Puis par délibérations du 26 septembre 2011, du 19 mars 2012 et du 9 novembre 2015, le Conseil communautaire a étendu le périmètre de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen à ceux, respectivement, de Gundershoffen, Niederbronn-les-Bains et Gumbrechtshoffen-Zinswiller-Oberbronn.

Puis par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a étendu le périmètre de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen à celui de Mertzwiller, et a créé une sous-régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers de l'accueil périscolaire de Mertzwiller.

A la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé de mettre fin à la sous-régie de recettes de Mertzwiller, et d'élargir la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen et de la transformer en « régie de recettes des services d'accueil périscolaire du Pays de Niederbronn-les-Bains » afin d'y intégrer tous les sites périscolaires existants ou à venir.

Le comptable assignataire a émis un avis favorable sur ces modalités de fonctionnement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 adoptant le principe de la création de régies de recettes pour l'encaissement des participations des usagers des accueils périscolaires de Mertzwiller et de Reichshoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2011 portant extension du périmètre de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen à celui de Gundershoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2012 portant extension du périmètre de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen à celui de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2015 portant extension du périmètre de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen à celui de Gumbrechtshoffen – Zinswiller – Oberbronn,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2018 portant extension du périmètre de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen à celui de Mertzwiller, et créant la sous-régie de recettes de Mertzwiller,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire sur la modification proposée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de faciliter au maximum la gestion comptable des encaissements des usagers des services d'accueil périscolaire,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la clôture de la sous-régie de recettes de Mertzwiller afférente à la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen,**
- **Décide de créer une régie unique d'encaissement des recettes relatives à l'accueil périscolaire,**
- **Décide que le périmètre de la régie constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen est élargi à l'encaissement des**

participations des usagers de tous les services d'accueil périscolaires du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, quel que soit leur emplacement géographique,

- Décide qu'en cas de création d'un nouveau service d'accueil périscolaire, le périmètre d'encaissement de la régie sera automatiquement élargi,
- Décide que pour se faire, il y a lieu de transformer la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire de Reichshoffen en la nommant « régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire du Pays de Niederbronn-les-Bains »,
- Décide que le siège de la régie de recettes constituée auprès du service d'accueil périscolaire du Pays de Niederbronn-les-Bains sera basée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Autorise le Président à modifier par arrêté la régie susvisée, à fixer la date du changement de siège, à clôturer la sous-régie de recettes de Mertzwiller, et à nommer les régisseurs et les mandataires, sur avis conforme du comptable assignataire,
- Décide d'allouer au régisseur une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, et autorise le Président à fixer son cautionnement.
- Confirme que les recettes encaissées, modes d'encaissement et périodicité de dépôt sont inchangées.

2.7. ENVIRONNEMENT : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SMICTOM NORD ALSACE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets vient en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il précise les chiffres clés suivants (sur le territoire du SMICTOM nord du Bas-Rhin) :

La collecte et le traitement	2019	2020	Variation
Tonnes de déchets collectés et traités (PAP+AV)	55 452	46 593	-16.0%
Kg de déchets / hab.	606	513	-15.8%

Répartition des déchets (tonnes) :	2019	2020	Variation
• OMR	12 266	12 613	+2.8%
• Collecte sélective	5 217	5 273	+1.1%
• Déchèteries	28 824	24 575	-14.7%
• Conteneurs à verre	3 928	4 132	+5.2%

On constate par rapport à 2019, une légère augmentation du tonnage de la collecte sélective, une augmentation de 2.8 % d'ordures ménagères résiduelles, une baisse significative de 14.7 % de tonnage déchetteries et une augmentation de 5.2 % de tonnage des conteneurs à verre sur le territoire du SMICTOM.

Plus particulièrement pour le Pays de Niederbronn-les-Bains, les ordures ménagères résiduelles s'élèvent à 127 kg/hab. et la collecte sélective représente 61 kg/hab. La moyenne du territoire du SMICTOM s'élève à 138 kg/hab. d'OMR et 58 kg/hab. pour la CS.

La moyenne des refus de tri est de 15.6 % (14 % en 2019), avec 16.7 % pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Elle souligne que la valorisation énergétique poursuit son évolution avec + 35 % de kg/habitant valorisés par rapport à 2019 et l'enfouissement est en baisse avec - 41 % de kg/habitant par rapport à 2019.

Concernant les recettes, elle fait savoir qu'en 2020, le SMICTOM a connu une baisse de 13,8 % dû à la baisse des versements des éco-organismes et de la vente des matériaux.

Pour finir, elle explique que 9 communes pilotes sont engagées dans la démarche Prévention Local de Prévention des Déchets (PLPD), dont les communes de Mietesheim et Dambach, mais qu'en raison de la crise sanitaire l'accompagnement a été suspendu et reporté en 2021.

J. LUX fait part d'un retour d'expérience sur le secteur Haguenau-Saverne concernant la revalorisation du polystyrène expansé. Il explique que le SMITOM de Haguenau-Saverne a décidé d'installer dans 14 de ses déchèteries des bornes de collecte de polystyrène expansé. Cela a permis de retirer de la benne d'enfouissement ou d'incinération, un matériau qui est aujourd'hui 100% recyclable. Il espère qu'on puisse aboutir à cela sur le secteur du SMICTOM Nord Alsace.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM Nord Alsace.**

2.8. HABITAT : PIG RÉNOV'HABITAT 67 ET PIG SOUTIEN À L'AUTONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, rappelle que la Communauté de Communes, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023.

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à URBAM Conseil, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.

Pour ces deux PIG, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%.

Ensuite, elle fait part d'un premier bilan depuis le renouvellement du programme :

- ➔ 18 permanences ont eu lieu depuis le 01/01/2020.
- ➔ 192 dossiers déposés :
 - 172 dossiers de propriétaires occupants
 - 20 dossiers de propriétaires bailleurs
- ➔ 16 % des candidatures sur l'ensemble du SCOT se situe sur le Pays de Niederbronn-les-Bains.
- ➔ Montant total de subventions : 571 936 € tous financeurs confondus, dont 37 545 € de subvention de la Communauté de communes.
- ➔ Montant total de travaux : 749 109 € TTC.

Puis, elle expose que 8 dossiers de propriétaires occupants sont présentés, pour un montant total de subvention de la part de la Communauté de communes de 17 747 €, ainsi que 4 dossiers de propriétaires occupants au titre du PIG Soutien à l'Autonomie pour un montant total de subvention de la part de la Communauté de communes de 2 023,89 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants suivants :**

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
EREZ Zerine 14 rue de Jaegerthal 67110 REICHSHOFFEN	29 466,90 €	17 680,00 €	2 947,00 €	1 473,00 €	3 000,00 €
STERN Fabienne 35 rue de Bitche 67580 MERTZWILLER	23 814,27 €	14 289,00 €	2 381,00 €	1 191,00 €	2 381,00 €
STENGEL Thomas 23 rue de Wahl 67580 MERTZWILLER	24 570,00 €	12 557,00 €	2 000,00 €	1 229,00 €	2 000,00 €
MOHAMED Ahmed 59 route de Strasbourg 67110 REICHSHOFFEN	20 000,00 €	9 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
BETZOLD Dora 10a rue d'Engwiller 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	24 042,99 €	12 319,00 €	2 000,00 €	1 202,00 €	2 404,00 €
HUG Christelle 12 rue des Turcos 67110 REICHSHOFFEN	26 034,21 €	15 621,00 €	2 603,00 €	1 302,00 €	2 603,00 €

MITTELHAEUSER Gaby 3 rue des Faisans 67580 MERTZWILLER	13 592,94 €	8 156,00 €	1 359,00 €	680,00 €	1 359,00 €
ASSES Sofiane 4 rue des Fossés 67580 MERTZWILLER	30 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
TOTAL	191 521,31 €	104 622,00 €	16 890,00 €	9 577,00 €	17 747,00 €

- **Décide d'accorder, au titre du PIG Soutien à l'Autonomie, les aides aux propriétaires occupants suivants :**

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération TTC	Montant HT de la dépense plafonnée	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (Maximum)
LITZINGER Léonie 2 rue de Philippsbourg 67110 DAMBACH	5 767,87 €	5 243,52 €	2 052,00 €	1 573,00 €	507,71 €
WEBER Rémy 17 rue du Général Koenig 67580 MERTZWILLER	8 843,74 €	8 039,79 €	6 364,00 €	1 350,00 €	803,97 €
SIMSEK Pempe 6 rue des Forges 67110 REICHSHOFFEN	10 153,04 €	9 230,04 €	2 374,00 €	1 424,00 €	475,00 €
WEISSGERBER Albert 25 rue Principale 67580 MIETESHEIM	2 609,00 €	2 372,00 €	664,00 €	398,00 €	237,21 €
TOTAL	27 373,65 €	24 885,35 €	11 454,00 €	4 745,00 €	2 023,89 €

2.9. SERVICES À LA PERSONNE : APPROBATION DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle qu'à échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance, enfance, jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique,
- Habitat et logement

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la note de synthèse, le projet de convention et le diagnostic de territoire annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention territoriale globale à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.10. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUMBRECHTSHOFFEN-OBERBRONN-ZINSWILLER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que la commune de Gumbrechtshoffen met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de la salle polyvalente, pour l'organisation du service d'accueil périscolaire sur le temps du soir.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

2.11. AFFAIRES DE PERSONNEL : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique que la Communauté de communes a souhaité se doter des services d'un conseiller numérique afin de participer à l'approbation du numérique par tous et mener à bien des activités de médiation numérique.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC. Cette aide financière sera d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de deux ans par poste.

Aussi, pour bénéficier du dispositif, il convient de conventionner avec la Caisse des dépôts et des consignations, mandatée par l'Etat pour apporter son appui à l'ANCT, afin d'encadrer et définir les modalités pratiques et financières du soutien financier.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

3. PRÉSENTATION

3.1. PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET ET DES NOUVEAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION CONFORMÉMENT À LA DÉCLINAISON DE LA CHARTE GRAPHIQUE RETENUE.

Sur l'invitation du Président, S. KELLER fait savoir que la Communauté de communes poursuit le déploiement de sa nouvelle identité visuelle avec le lancement, le 25 octobre dernier, de son site internet.

Elle explique que ce nouveau site présente un design responsive adapté à tous les écrans (tablettes, smartphone, ordinateurs...). Il se veut moderne, dynamique et en lien avec les réseaux sociaux. Son objectif est de renforcer l'attractivité du territoire, de valoriser toutes les communes du territoire à travers des pages dédiées à chacune d'elles.

Ergonomique et dynamique, ce site a été conçu et développé comme un véritable outil d'information et de communication au service de l'ensemble de la population.

Elle explique que la navigation a été simplifiée au maximum grâce, notamment, à l'utilisation de mots clés : Intercommunalité ; Entreprendre ; Vivre ; Découvrir et Projets.

Puis, elle fait savoir que parmi les services proposés on y trouve : une carte interactive des artisans et commerçants du territoire, ainsi qu'un service de clôture et d'ouverture d'abonnement au service d'enlèvement des ordures ménagères.

Véritable portail d'informations territoriales et d'échanges, ce site continuera à s'enrichir de nouveaux contenus et déploiera progressivement l'ensemble de ses fonctionnalités.

Pour finir, elle présente les différents supports de communication qui ont été développés cette année, tels que la création de la page Instagram de la Communauté de communes, les panneaux d'entrées d'agglomérations sur l'ensemble des communes du territoire, la refonte du magazine intercommunal « Les couleurs du Pays », des supports pour plus de visibilité (Beach Flag, roll'up, goodies, cartes professionnelles...), ainsi que la mise à jour des supports existants (brochures d'informations, rapport d'activités, journal du relais petite enfance, affiches des manifestations, newsletter interne et juridique).

Le Président Patrice HILT fait savoir que la *Commission Communication* va se réunir en début d'année prochaine pour travailler sur de nouveaux projets.

Concernant le magazine intercommunal *Les couleurs du Pays*, il annonce que le prochain numéro paraîtra fin novembre et annoncera les festivités de fin d'année. Il ajoute qu'à compter de 2022, la périodicité du magazine sera trimestrielle et que le premier numéro de l'année paraîtra en mars.

Le Président Patrice HILT fait un point d'étape sur les différents dossiers en cours :

- Conseiller numérique : son objectif est d'être à la disposition des habitants du territoire. 3 actions principales seront mises en œuvre : des permanences en mairies à raison d'une par mois (2h) ; des permanences au siège et des ateliers thématiques à destination de différents publics (jeunes, précaires, seniors...). Au courant de l'année 2022, il sera doté d'une salle numérique nomade (environ 10 pc portables) afin qu'il puisse réaliser des ateliers dans toutes les communes. Il est précisé que son objectif est d'accompagner et non de faire à la place de.
- Centre de vaccination : les frais s'élèvent à hauteur de 150 000 €, la Communauté de communes est en attente du remboursement de l'ARS. Le reste à charge sera réparti entre la Communauté de communes et celle de Sauer-Pechelbronn.
- Job dating : il sera organisé le jeudi 9 décembre de 9h à 17h au Casino de Niederbronn-les-Bains, en partenariat avec la Ville de Niederbronn-les-Bains, Pôle Emploi, la CeA, la Mission Locale et le Casino Barrière.
- Salon de l'habitat 2022 : une réflexion va être entamée pour l'organisation du prochain Salon qui devrait se dérouler à l'automne 2022.
- Fibre : deux réunions publiques sont programmées à Mertzwiller : une le 30/11 à destination des professionnels et une autre le 07/12 pour le grand public uniquement sur les communes de Mertzwiller, Gundershoffen et Uttenhoffen (premières communes à être déployées).
- Repas de fin d'année : Vendredi 17 décembre à 19h au Casino de Niederbronn-les-Bains.

Niederbronn-les-Bains, le 9 novembre 2021.

Le Président,
Patrice HILT



Le secrétaire de séance,
Pierre-Marie REXER

